

Nomenclature ACTES 1.4.2.	TRAVAUX : EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE MICHEL LE NOBLETZ ER-208-195-2 PROGRAMME 2019
--	---

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue Michel Le Nobletz

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUERNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	109 910,58	€ HT
- Eclairage public	52 472,37	€ HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	10 466,45	€ HT
Soit un total de	172 849,40	€ HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :126 910,58 €

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Eclairage public	35 472,37 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	12 559,74 €
Soit un total de	48 032,12 €

Concernant que les travaux d'effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom situés Rue Michel Le Nobletz ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 12 559,74 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune qui s'élève à 12 559,74 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 23/06/2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom– Rue Michel Le Nobletz
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 48.032,12 euros
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexes :

- 1- convention SDEF/COMMUNE
- 2- Plan-programme
- 3- Devis

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.1.1.a	ACQUISITION DES PARCELLES BC 52, 53 ET 56 SITUÉES A PORZ GWENN
---	---

Dans le cadre de ses missions, et à la demande de la commune, la SAFER a préempté les parcelles cadastrées section BC n° 52, 53 et 56, d'une superficie totale de 3 796 m², situées à Porz Gwenn, en zone naturelle et dans la bande littorale des 100 mètres. L'objectif de cette acquisition est de permettre à la commune de préserver cet espace naturel, zone tampon entre des parcelles bâties et un espace naturel sensible.

L'acquisition par la commune intervient au prix auquel la SAFER a acquis ces terrains, soit 4 778,77 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir les parcelles cadastrées BC 52, 53 et 56 situées à Porz Gwenn au prix de 4 778,77 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération puis l'acte de vente à venir.

Annexes :

1. plan de situation
2. promesse unilatérale d'achat

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 3.1.1.b	ACQUISITION DE LA PARCELLE BV 160 SITUÉE A KERIDAOUEN
---	--

Dans le cadre de ses missions, et à la demande de la commune, la SAFER a préempté la parcelle cadastrée section BV n° 160, d'une superficie de 1 197 m², situées à Keridaouen, en zone naturelle et dans la bande littorale des 100 mètres. L'objectif de cette acquisition est de permettre à la commune de préserver cet espace naturel, zone tampon entre des parcelles bâties et un espace naturel sensible.

L'acquisition par la commune intervient au prix auquel la SAFER a acquis ces terrains, soit 5 407,66 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir la parcelle cadastrée BV 160 située à Keridaouen au prix de 5 407,66 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération puis l'acte de vente à venir.

Annexes :

1. plan de situation
2. promesse unilatérale d'achat

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	MODIFICATION DU SCHEMA MARITIME DE 2012 PAR LA CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE DE MOUILLAGES SANS EQUIPEMENTS LOURDS AU VOUGO
--	---

En octobre 2012, la commune de Plouguerneau a validé son schéma maritime permettant de définir l'organisation du domaine public maritime de son territoire, définie avec les usagers de la mer et les services de l'État.

Suite à cette validation, la commune a organisé son domaine public maritime dans le respect du schéma, en délimitant :

-7ports communaux : Lilia, Perroz, Le Passage, Porz Gwenn, Porz Grac'h, Kerazan et Le Korejou ;

-6 zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) : Perroz Secteur 1, Perroz Secteur 2, Keridaouen, Le Reun, Mogueran, Lost An Aod.

-3 zones de mouillages sans équipements lourds : Saint-Cava, Le Bilou et Le Zorn.

Les ports communaux ont fait l'objet d'un transfert de gestion du domaine public maritime à la commune, tandis que les ZMEL ont fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public à la commune, d'une durée de 15 ans. Les ports et ZMEL font partie du domaine public maritime communal. Les demandes de mouillages individuels sur ces sites sont gérées par la commune. Les zones de mouillages sans équipements lourds font quant à elles partie du domaine public maritime de l'État. Les demandes individuelles de mouillages dans ces zones sont instruites par les services de l'État, gestionnaire de ces zones.

Au Vougo, depuis de nombreuses années, 7 navires viennent mouiller tous les étés. Ces plaisanciers souhaitent régulariser leur situation, mais le schéma maritime actuel ne le permet pas.

Après échanges entre ces plaisanciers, la commune et les services l'État, et afin de permettre à ces plaisanciers d'être autorisés de manière individuelle par les services de l'État à mouiller leur navire dans cette zone, il est nécessaire de créer au Vougo une zone de mouillages sans équipements lourds comme indiqué en annexe. Cette création modifie l'actuel schéma maritime de Plouguerneau, validé en octobre 2012 par le conseil municipal.

Après avis de la commission travaux du 23 juin 2020,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la création d'une zone de mouillages sans équipements lourds au Vougo (conformément au plan ci-dessous) ;

- d'accepter de modifier le schéma maritime de 2012, par l'intégration de cette nouvelle zone de mouillages sans équipements lourds.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature Actes 3.5.11.b	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU HELLEZ
--	---

L'entreprise Bescond Couverture, installée au Hellez, a sollicité la commune pour utiliser un terrain communal pour un usage d'espace vert.

Il s'agit d'un espace aujourd'hui inutilisé par la commune, d'une superficie d'environ 160 m², cadastré CT 41p, situé entre l'aire d'accueil des gens du voyage et l'entreprise Bescond Couverture.

La mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gracieux.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ce terrain peut être utilisé par l'entreprise Bescond Couverture.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal au Hellez, cadastré CT 41p, au profit de l'entreprise Bescond Couverture.

Annexes :

1. Le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal au Hellez
2. Les plans de situation et de masse

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.8	RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE
---	--

Monsieur Le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du comité technique réuni le 26 juin 2020,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100%.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 5.3.1	DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DE CONSERVATION DU LITTORAL NORD-OUEST DE LA BRETAGNE (VIGIPOL)
---	--

Lors de sa séance du 10 juin 2020, le conseil municipal a élu les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du syndicat mixte de protection et de conservation du littoral nord-ouest de la Bretagne (Vigipol) :

- Titulaire 1 : Alain Romey
- Titulaire 2 : Nadine Abjean
- Suppléant 1 : Hélène Salaun
- Suppléant 2 : Philippe Cariou

Il s'avère qu'étant une commune de moins de 50.000 habitants, la commune de Plouguerneau ne peut prétendre qu'à un titulaire et un suppléant.

Il vous est donc proposé de rectifier comme suit, les élus représentant la commune :

- Titulaire : Alain Romey
- Suppléant : Nadine Abjean

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 5.3.5	DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION BRUDED
---	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants auprès des organismes extérieurs.

Avis du conseil municipal : unanimité pour (28)

La commune de Plouguerneau est adhérente depuis 2014 à Bruded, association coordonnante et animant un réseau d'échanges et de partage d'expériences de développement durable entre petites collectivités des 5 départements de la Bretagne historique.

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégués, un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune auprès de l'association Bruded :

- Titulaire : Marie BOUSSEAU

- Suppléant : Marine JACQ

Résultat du vote :

Nombre de votants : 28

Résultats : 28 pour (unanimité)

Sont élus :

- Titulaire : Marie BOUSSEAU

Suppléant : Marine JACQ

L.Le Hir : je vois que l'on a rectifié la délibération, il y avait déjà le vote noté sur la délibération avant que l'on procède au vote donc je trouve cela un peu limite. À part cela il y a plusieurs années, j'étais très réservée sur cette association et j'ai appris à la connaître et j'en ai vraiment fait la promotion auprès de mes collègues car c'est vraiment quelque chose de très intéressant, de très terre-à-terre, et de très pragmatique. C'est un réseau d'échanges vraiment riches donc je trouve que c'est vraiment intéressant. On y adhérerait déjà, donc peut-être un petit bilan de ce qui a pu être fait et si on a des informations ça serait vraiment super car ce sont des choses sur lesquelles on peut s'inspirer et vraiment s'enrichir de ce qui a été fait.

Mr Le Maire : je confirme. Bilan pourquoi pas, mais vous, n'hésitez surtout pas à vous rendre à ces réunions en fonction de vos centres d'intérêt, c'est vraiment quelque chose qui est proposé à l'ensemble du conseil municipal et non pas qu'à la majorité.

L.Le Hir : pour avoir suivi des conférences avec des personnes de cette association, c'est très détaillé, on voit toute la mécanique qu'il y a par derrière et c'est vraiment très intéressant.

Nomenclature ACTES 5.3.6	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
---	---

Suite aux élections municipales, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée. Cette commission, qui se réunit au moins une fois par an, tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Instituée dans chaque commune, la CCID est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, lesquels sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé qu'en cas d'insuffisance de candidatures, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires.

Suite à l'appel diffusé dans le bulletin d'informations municipal, 7 candidatures ont été reçues. La liste des candidats est annexée à la présente délibération.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose les candidats dont la liste est annexée à la présente délibération pour constituer la commission communale des impôts directs.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 5.6.2	FORMATION DES ELUS
---	---------------------------

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales instaure un droit à la formation des élus. Il précise qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Chaque élu a droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme soit agréé par le ministre de l'intérieur.

Le montant des dépenses annuelles de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et crédits ouverts.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le plafond des dépenses annuelles à 3 000 €, comme inscrit au budget 2020.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Le développement personnel (prise de parole, gestion des conflits, communication non violente ...)
- Co-construction et pratiques de coopération

L.Le Hir : tu viens de souligner une phrase, le débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Donc c'est un débat qu'on n'a jamais fait jusqu'à maintenant, et du coup est-ce que c'est quelque chose qui va être fait en conseil municipal où ce sera dans un autre lieu ? Car on ne le précise pas. À quel moment on verrait ce genre de débat avoir lieu ? Deuxième point, on cherchait via un acronyme CNV ? Tu peux peut-être essayer d'éviter les acronymes, car moi j'ai mis du temps, ce sont les autres qui m'ont expliqué après ce que c'était.

Mr Le Maire : c'est la Communication Non Violente.

L.Le Hir : dans le budget on se demandait si nous aussi on pourrait en bénéficier ? Comment seront déterminées les priorités ? Et si l'on a des souhaits, vers qui on se tourne pour tout ce qui est inscription, etc ?

Mr Le Maire : évidemment vous y avez accès, interpellation des services je pense, et moi en copie. Enfin je suis en train de réfléchir à la procédure. Ou Andrée Fily, puisque c'est le secrétariat des élus, cela me semble assez judicieux. C'est quelque chose qui a évolué, c'est vrai que jusqu'à présent il n'y avait pas ce débat-là, c'est une évolution positive et que l'on débattera conformément à cette évolution et à cette règle.

L.Le Hir : avec l'enveloppe de 3000 € on peut faire à peu près combien de formation ? Ça doit monter très vite ?

Mr Le Maire : très bonne question. Pour le coup, à l'issue de la première année on pourra faire un bilan. On saura si c'est peu, pas assez ou autres.

A.Lincoln : il faut dire que ces crédits ont toujours existé et je pense que pendant le mandat précédent ils n'ont jamais été pleinement utilisés. Mais tout ça, est une bonne nouvelle et le jour où on les utilise et donc on fait savoir qu'un débat aura lieu en commission des finances pour savoir s'il y a besoin d'augmenter cette ligne. Mais pour l'instant la question ne s'est pas posée. C'est vrai qu'il y a un programme très intéressant de formation proposée par l'UBO, mais tout cela a été un peu bousculé par le Covid, il y a beaucoup de formations qui ont

basculé en distanciel, qui du coup sont moins chers je pense que les formations qui demandaient la présence d'un formateur et les frais de déplacement, etc.

L.Le Hir : Andrew parlait justement de formations de l'UBO, en tout cas moi je les avais via le département, mais par exemple Lydie n'a jamais aucun mail de l'année dernière là-dessus, donc là c'est pareil, je pense que les mairies reçoivent tous les six mois, tous les trois mois un catalogue qui est remis à jour, donc peut-être faire circuler l'information quand il y a des formations ou des catalogues qui arrivent. D'autant plus que l'UBO se met vraiment à l'ordre du jour quand la réglementation change ou quand il y a de nouvelles lois, elle s'adapte justement afin que l'on puisse se former.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 6.1.9	MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE PLOUGUERNEAU ET DE LANNILIS : CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACHAT D'UN RADAR PORTATIF (CINEMOMETRE)
---	---

Par délibération concordante, la commune de Plouguerneau et la commune de Lannilis ont adopté une convention de mutualisation des polices municipales afin de renforcer la coopération opérationnelle entre leurs polices municipales, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Cette mutualisation permet aux polices municipales de Lannilis et Plouguerneau d'amplifier leur coopération :

1. Afin de permettre une continuité de service sur la commune de Lannilis, en particulier pour la gestion des marchés hebdomadaires les mercredis matins ;
2. Afin de mutualiser le recrutement d'un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP), nécessaire pendant la période estivale en particulier sur la commune de Plouguerneau, alors que de nouveaux aménagements viennent d'être créés qui impliquent de nouvelles habitudes de la part des habitants et visiteurs ;
3. Afin de faciliter l'exercice d'une activité en horaires décalés ;
4. Afin de renforcer la surveillance de la circulation des véhicules sur la voie publique.

Dans le cadre du renforcement de la surveillance de la circulation des véhicules sur la voie publique, la commune de Plouguerneau et de Lannilis souhaite mutualiser l'acquisition et la maintenance d'un radar portatif. A cet effet, M. le Maire propose au conseil municipal l'adoption d'une convention de mutualisation pour l'achat et la maintenance d'un radar portatif.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation ci-annexée.

L.Le Hir : ce que tu viens de dire c'est qu'ils sont déjà opérationnels, c'est déjà effectif avant que l'on voit la délibération en conseil municipal ?

Mr Le Maire : ce qui est déjà effectif c'est l'achat, pas la mise en service sur Plouguerneau.

L.Le Hir : on voulait savoir si pour ces radars-là il fallait une habilitation particulière, est-ce qu'ils ont tous l'habilitation pour faire ce genre de contrôle ? Les contrôles qui vont être faits par les policiers municipaux, c'est sur les routes communales ou plutôt dans le bourg ? Quel est l'objectif et le but ? Nous, on aurait plutôt penché d'abord sur un dispositif « vacances tranquille » plutôt que sur un radar pour verbaliser. On trouve que l'on aurait peut-être mis autre chose en place avant de faire ce genre d'achat.

Mr Le Maire : on est sollicité très régulièrement, vous le savez, sur des questions de vitesse, de sécurité routière, très importantes. Nous ne sommes pas forcément dans l'approche d'une simple verbalisation, on est vraiment dans l'approche de la prévention, c'est typiquement en plus ce genre d'outils qui permet d'objectiver une situation dans un segment donné. C'est vrai que lorsqu'on entend un certain nombre de riverains, on peut avoir de manière totalement subjective l'impression que les voitures roulent vite. C'est avec les radars pédagogiques qui existent déjà au sein de la collectivité, un outil supplémentaire pour objectiver la situation telle qu'elle s'exprime.

A.Henri : sujet dont on a parlé pas plus tard qu'à la dernière réunion de travaux. Nous pensons que c'est un dispositif complémentaire à quelque chose de plus global sur le territoire de la commune, comme vient de

l'indiquer Yannig, on va s'orienter vers l'acquisition probable de plusieurs radars pédagogiques qui vont nous permettre aussi d'objectiver sur plusieurs secteurs la vitesse, ça c'est un des points. Le radar portatif, et c'est clairement le choix qui a été fait, c'est vraiment de la pédagogie. Quand les policiers municipaux devront interpellé quelqu'un, ça sera tout d'abord pour faire de la prévention, bien sûr au bout d'un moment on passera sûrement sur de la verbalisation. L'idée est quand même que l'on ait à terme un chiffrage en termes de kilomètres/heure sur plusieurs endroits de la commune, qui nous sont remontés par les habitants, pour ensuite pouvoir établir une certaine règle de cohérence en terme de vitesse sur l'ensemble de la commune, dans des situations semblables, pour que les Plouguernéens qui passent du bourg à d'autres endroits se retrouvent dans des situations similaires et adoptent des comportements similaires, afin qu'il ne soit pas obligé de faire du 70 – 30 – 50, et que l'on ait une politique globale.

L. Le Hir : je voulais juste quand même revenir sur la question de l'habilitation. On ne voudrait pas que l'on se substitue à la gendarmerie, les missions de l'État, donc quelque part qu'on se concentre sur les missions communales.

F. Merien : je vais juste prendre la parole une petite minute. Il est vrai que c'est compliqué et que l'on peut se dire que la gendarmerie, que la police nationale pourrait se charger de faire ce genre de mission, car cela fait partie de leur travail. Mais malgré tout, on a eu tout de même de nombreuses plaintes des commerçants, notamment de la Grand rue, où effectivement la vitesse était excessive. Des personnes âgées qui avaient du mal à traverser la route également, donc je pense qu'il y a un moment il faut comme disait Mr le maire, agir et faire en sorte que ce soit dissuasif et que finalement l'objectif soit que les gens puissent prendre conscience qu'ils roulent trop vite dans certaines zones du territoire.

Mr Le Maire : et j'adhère à ton argument de ne pas se substituer aux services de l'État. Que l'on n'ait pas un à supporter un surcoût dû au désengagement de la gendarmerie. Je suis complètement d'accord.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.6	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES ET TARIFS DES LOCATIONS ESPACE CULTUREL ARMORICA
-------------------------------------	---

Après avis de la commission culture en date du 24 juin 2020, monsieur le maire propose au conseil municipal de créer deux nouveaux tarifs, attribués à des formules dites « Pass », permettant l'accès à plusieurs séances, de modifier quatre tarifs indiqués ci-dessous, et de changer la dénomination d'un tarif existant.

L'ensemble des tarifs ci-dessous, avant modifications pré citées, ont précédemment été approuvés en Conseil municipal du 25 juin 2019.

Ils concernent les animations culturelles proposées à l'Espace Culturel ARMORICA, les tarifs de location de l'Espace Culturel.

Ces tarifs seront appliqués dès leur validation et jusqu'à nouvel ordre.

TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES - ESPACE CULTUREL ARMORICA

Type de spectacle	Tarifs d'entrée TTC
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	20,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 5 000 €	13,00 €
Formule « 1 adulte – 1 enfant de moins de 12 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	23,00 €
Formule « 1 adulte – 1 ado de moins de 18 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	32,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs	10,00 €
Festou noz	7,00 €
Festival de contes Grande Marée Spectacle à la médiathèque – tarif unique	3,00 €
Séances ciné-documentaire	7,00 €

Spectacles Jeune Public	6,00 €
Spectacles Jeune Public - formule 1 adulte et 1 enfant	10,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – formule 1 adulte et 1 enfant	7,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – la place supplémentaire	5,00 €
Public scolaire (élève de Plouguerneau) ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes, multi-accueil	4,00 €
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €	6,00 €
Formule « Pass' Armorica » : permet l'accès à 3 spectacles au choix, sur la saison culturelle en cours (hors programmations suivantes : séances de ciné documentaires, spectacles jeune public, spectacles en médiathèque, spectacles Quai Ouest Musiques et Diogène Productions)	33,00 €
Formule « Pass' Armorica'Asso » : ce pass sera accessible aux adhérents des associations plouguerneennes, sur présentation d'un justificatif d'adhésion annuelle, et permettra d'accéder à 2 spectacles de la saison, au choix (hors programmations suivantes : séances de ciné documentaires, spectacles jeune public, spectacles en médiathèque, spectacles Quai Ouest Musiques et Diogène Productions).	18,00 €
Formule « Pass' Cinédoc » . Ce pass permettra d'accéder à 5 séances de cinéma documentaire, au choix, sur la saison culturelle en cours.	30,00 €
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle, sauf spectacles jeune public, événements Quai Ouest et Diogène selon places attribuées).	6,00 €
Formule « Pass' Armorica – Le Champ de Foire » (lors d'événements mis en commun sur une même saison, permettant au public d'assister à un spectacle à l'Armorica et un spectacle au Champ de Foire, à un tarif préférentiel)	17,00 €
Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle, les adhérents CE Cezam, COS (Comité d'œuvres sociales) avec lequel la commune a signé une convention, les adhérents de la Salle du Champ de Foire, les agents territoriaux affiliés au CNAS), les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 18 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires.	18€, 11€, 8€, 5€, 4€
Pourcentage facturé à tout organisateur déposant une billetterie à vendre à l'Armorica	10,00% plafonné à 2 € par billet



Tarifs de location

Tourneurs et entreprises de spectacles - Tarifs 1 spectacle (technicien compris / hall inclus)

	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Caution En €	Caution ménage En €
Salle Jean Bodénez	900,00	1080,00	2 500,00	75,00
Salles Jean Bodénes et Éliane Pronost	1 350,00	1620,00	2 500,00	75,00
Salles J Bodénes, E Pronost et J Le Guellec	1 550,00	1860,00	2 500,00	75,00

Options possibles:

Office	80,00	96,00	2 500,00	75,00
Forfait de nettoyage	260,00	312,00		

Les jauges debout indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...)

Associations Plouguernéennes et écoles de la CCPA (à l'exception des écoles de Plouguerneau - gratuité)

Conditions de mise à disposition des salles		Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Caution En €	Caution Ménage En €
Salle Jean Bodénez	Forfait mise en configuration de la salle (cloisons, gradins, régies) + Prise en charge du coût horaire du technicien	Forfait 25 Coût horaire 25	Forfait 30 coût horaire 30	500,00	75,00
Salles Jean Bodénes + Éliane Pronost	Forfait mise en configuration de la salle (cloisons, gradins, régies) + Prise en charge du coût horaire du technicien	Forfait 50 Coût horaire 25	Forfait 60 coût horaire 30	500,00	75,00
Salles Jean Bodénes + Éliane Pronost + Jacques le Guellec	Forfait mise en configuration de la salle (cloisons, gradins, régies) + Prise en charge du coût horaire du technicien	Forfait 75 Coût horaire 25	Forfait 90 coût horaire 30	500,00	75,00
Salles Éliane Pronost – 198 places assises, 560 places debout	Forfait mise en configuration de la salle si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	Forfait 25	Forfait 30	500,00	75,00
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	Forfait mise en configuration de la salle si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	Forfait 25	Forfait 30	500,00	75,00
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	Forfait mise en configuration de la salle si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	Forfait 25	Forfait 30	500,00	75,00
Hall d'exposition seul		Gratuit	Gratuit	500,00	75,00

Options possibles:

Office		Gratuit	Gratuit	500,00	75,00
Forfait de nettoyage		25 / heure	30 / heure		

Les jauges indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...)

Associations extérieures, entreprises partenaires et comités d'entreprises

	Tarifs en € HT	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC		
	Forfait demi-journée = 1 service de 4h00	Forfait journée + soirée = 3 services de 4h00	Forfait demi-journée = 1 service de 4h00	Forfait journée + soirée = 3 services de 4h00	Caution En €	Caution ménage En €
Salle Jean Bodénez	345,00	600,00	414,00	720,00	2 500,00	75,00
Salle Éliane Pronost	180,00	300,00	216,00	360,00	2 500,00	75,00
Salle Jacques Le Guellec	200,00	525,00	240,00	630,00	2 500,00	75,00
Hall d'exposition seul	150,00	150,00	180,00	180,00	2 500,00	75,00
Salles Jean Bodénez et Éliane Pronost	495,00	750,00	594,00	900,00	2 500,00	75,00
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	400,00	600,00	480,00	720,00	2 500,00	75,00
Salles Jean Bodenez, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	695,00	900,00	834,00	1080,00	2 500,00	75,00
<i>Options possibles:</i>						
Office	80,00	80,00	96,00	96,00	2 500,00	75,00
Forfait de nettoyage	260,00	260,00	312,00	312,00		

Les jauges indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...
Tout service entamé est dû

Autres utilisateurs (associations non soumises loi 1901, entreprises...)

	Tarifs en € HT	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC		
	Forfait demi-journée = 1 service de 4h00	Forfait journée + soirée = 3 services de 4h00	Forfait demi-journée = 1 service de 4h00	Forfait journée + soirée = 3 services de 4h00	Caution En €	Caution ménage En €
Salle Jean Bodénez	450,00	900,00	540,00	1080,00	2 500,00	75,00
Salle Éliane Pronost	250,00	500,00	300,00	600,00	2 500,00	75,00
Salle Jacques Le Guellec	350,00	725,00	420,00	870,00	2 500,00	75,00
Hall d'exposition seul	150,00	150,00	180,00	180,00	2 500,00	75,00
Salles Jean Bodenez et Éliane Pronost	700,00	950,00	840,00	1140,00	2 500,00	75,00
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	800,00	1 000,00	960,00	1200,00	2 500,00	75,00
Salles Jean Bodénez, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	990,00	1 200,00	1188,00	1440,00	2 500,00	75,00

Options possibles:

Office	80,00	80,00	96,00	96,00	2 500,00	75,00
Forfait de nettoyage	260,00	260,00	312,00	312,00		

Les jauges indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, Merchandising...)
Tout service entamé est dû

L. Le Hir : je pense qu'il y a un petit problème avec le mot « respectivement », mais ce n'est pas gênant. Je pense qu'il y aura une communication sur notamment les nouveaux tarifs qui voient le jour. On avait déjà demandé l'année dernière d'inverser un peu les colonnes TTC et hors-taxes pour que ce soit moins compliqué pour les personnes, notamment qu'on mette une colonne hors-taxes lorsqu'il y a des entreprises, car c'est ce montant-là qui est intéressant pour elle. Mais lorsqu'on parle pour des associations, je pense que ça peut avoir de la confusion, donc là je pense qu'il vaut mieux avoir une seule colonne TTC afin qu'elles voient ce qu'elles vont payer, ce serait plus lisible. Nous trouvons que les cautions sont encore trop élevées, ça n'incite pas les associations à prendre possession des lieux. À un moment on parle associations extérieures et entreprises partenaires, je voulais savoir quelles sont les partenariats qui sont loués et quelles sont les entreprises partenaires que l'on a, qui bénéficieraient de ces tarifs-là ?

C. Le Roux : on n'a pas eu de partenaires pour le moment.

L. Le Hir : donc pour l'instant ça n'existe pas. Est-ce que c'est une volonté vraiment d'y aller ?

Mr Le Maire : je pense que c'est une délibération sur la gestion des affaires courantes, il faut voir d'où on vient, tout a été précipité pour voter ces tarifs-là, il y a un temps de bilan à prendre très clairement sur toutes ces questions-là, et cela fera l'objet d'une réflexion approfondie, dans les semaines qui viennent, et je pense que l'on y verra un peu plus clair le plus rapidement possible.

L. le Hir : c'est l'objet de débats et comme ça cela permet de savoir quelles sont les attentes et les questionnements.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.8.a	SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENSEMBLE DES OCCUPANTS QUI EXERCENT UNE ACTIVITE COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PUBLIC
---	---

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France. Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les magasins de vente, les restaurateurs et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter...

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a ensuite :

- déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur ;
- habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de sa publication, toute mesure relevant du domaine de la loi afin notamment de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation.

Aux termes de cette loi, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activités des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national.

La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Dès le 16 mars 2020, le Président de la République a ainsi présenté une série de mesures immédiates pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie : délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales, remises d'impôts directs dans les situations les plus difficiles, aide de 1.500 € pour les Très Petites Entreprises (TPE) grâce au fonds de solidarité financé par l'État et les régions, report du paiement des fluides et des loyers, maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel...

Compte tenu des pertes commerciales subies par les exploitants de terrasse (café, bars, restaurants...), de la perte d'activité liée à la fermeture de ces établissements, mais aussi de l'impact de cette crise sanitaire sur les marchés communaux ou encore sur toutes autres activités commerciale exercées sur la commune ; la ville de Plouguerneau propose d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, du 1er mars au 30 septembre, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concernera notamment les terrasses, chevalets, les droits de place pour les marchés...

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de suspendre le paiement de la redevance d'occupation du domaine public, du 1er mars au 30 septembre 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

L. Le Hir : je pense qu'il y a tout de même un mot à changer dans le paragraphe qui commence par « dès le 16 mars », sur la deuxième ligne c'est écrit « les délais de paiement d'échéance » alors que je pense que c'est un « d' » qu'il faut avec une échéance. Merci d'avoir pris en considération la dernière demande que l'on avait au conseil municipal dernier, tu évoquais François la situation du secteur et effectivement on a un bruit de ce qui est de la situation économique d'une façon assez générale, on entend dire que la Bretagne a été un peu moins impactée, mais Plouguerneau qu'en est-il, quelque part est-ce que vous avez un peu un point de situation, je ne dirais pas entreprise par entreprise, mais peut-être plus secteur par secteur, où certains seraient vraiment pénalisés. Parce que là on parle de suspension d'occupation, donc ça ne concerne que quelques entreprises, mais est-ce qu'il y a des choses qui remontent sur des difficultés que d'autres entreprises pourraient avoir.

F. Merien : je t'avouerai que pour le moment on a aucune entreprise qui est venue nous voir en nous disant qu'elle avait de réelles difficultés et c'est tant mieux. Maintenant, moi je parle de ma propre situation, c'est un peu tôt à mon avis, il va falloir attendre probablement le mois de septembre, c'est au mois de septembre que l'on risque de savoir s'il y a malheureusement des retours, et c'est à ce moment-là que l'on aura toutes les informations concernant les entreprises qui peuvent se trouver en difficultés. Il y aura eu l'été, et l'été pour certaines entreprises ça se passe mal, l'entreprise aura du mal à se relever. Aujourd'hui on n'a pas d'information, mais on reste très vigilant avec les entreprises, si toutefois elles ont des difficultés, il faut surtout qu'elles viennent nous voir parce que peut-être qu'on a des solutions et on est là bien évidemment pour les soutenir.

I. Pasquet : Pour compléter François, j'ai fait hier le tour de la Grand-rue. Oui ils peinent, en effet il y a quand même deux ou trois mois d'inactivités, aujourd'hui ça redémarre très bien, tout le monde me dit qu'ils ont du travail, etc. c'est plutôt bien pour eux, par contre beaucoup se demandent s'ils vont fermer ou pas cet été ou récupérer, et comme François le dit, je leur ai dit que nous étions là pour les accompagner, que nous sommes aussi des professionnels du commerce donc on comprend ce qu'ils vivent aujourd'hui, et c'est aussi beaucoup plus facile de parler avec des personnes qui vivent la même chose quand même un moment. En tout cas, les personnes que j'ai vues m'ont dit que pour l'instant ils étaient plutôt sereins, mais en effet ils attendaient la période estivale et le début de la rentrée scolaire pour bien se positionner.

L. Le Hir : on n'est peut-être pas des professionnels dans ce domaine-là, mais on a quand même quelques compétences, dont je pense que l'on peut aussi être à même de comprendre et de connaître la situation. Éventuellement, ce qui pourrait être intéressant, c'est de faire un questionnaire, mais pas que sur les entreprises qui ont des accès directs avec les touristes ou une population un peu plus importante l'été, mais bien de cerner des difficultés qui pourraient arriver pour voir un peu comment on peut les soutenir. Je comprends, vous dites que les sociétés où les entreprises peuvent venir vers nous, mais ne serait-ce que remplir un petit questionnaire, on peut ressentir quelque chose et aussi les accompagner. Donc je pense que l'on a aussi la démarche à faire d'aller vers eux.

F. Merien : si tu prépares ce petit questionnaire, je suis preneur.

A.Lincoln : peut-être aussi de l'information côté CCPA, qui après tout a des compétences dans l'économie. La CCPA comme beaucoup de communautés de communes a contribué à la mise en place d'un fonds spécial Covid résistance qui en partenariat avec les banques des territoires, les gens et communautés de communes, je ne sais pas si les départements finalement se sont situés sur cela. La dernière information qu'on a eue du vice-président de l'économie en bureau jeudi dernier, était que pour l'instant il n'y a aucun dossier déposé correspondant à notre territoire du Pays des abers. Quel est exactement le sens de cette information, certainement cela veut dire qu'il y a de l'argent disponible car la communauté de communes a ouvert une ligne d'environ 80 000 €, donc il y a trois partenaires, la question de la publicité de l'information et comme souvent sur ce dispositif une certaine réticence par rapport à la complexité de la demande d'aide. Voilà l'information dont je dispose côté CCPA.

L.Le Hir : du coup cette information-là va être communiquée aux entreprises ? Il y aura une information au départ de la commune pour les informer de ce dispositif de la CCPA ?

A.Lincoln : tout à fait.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.8.b	TARIF EN CAS DE NON-RESTITUTION DU BADGE PERMETTANT L'ACCES AU PORT DE LILIA
---	---

Des plots rétractables vont être implantés à l'entrée du port de Lilia. De ce fait, afin d'en permettre l'accès aux titulaires de mouillage dans le port de Lilia et aux professionnels de la mer exerçant leur activité dans ce port, un badge leur sera remis.

L'attribution du badge est réservé aux personnes : titulaire d'un mouillage dans le port de Lilia ou qui exerce une activité professionnelle dans le port, nécessitant son accès à ce dernier.

Une charte, jointe à la présente délibération et portant sur les conditions générales de l'attribution du badge permettant l'accès au port de Lilia, sera donc signée par les personnes pouvant prétendre au prêt de ce badge.

En cas de détérioration, de perte, de vol ou de non-restitution du badge dans un délai de 3 semaines suivant la fin de ses droits au mouillage, le détenteur du badge sera tenu de le rembourser à la mairie. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 60 €.

Après avis de la commission travaux, urbanisme et habitat du 23 juin 2020.

Après avis du conseil portuaire du 25 juin 2020.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la création d'un tarif d'un montant de 60 € en cas de non-restitution du badge d'accès au port de Lilia, conformément aux conditions générales de la charte ci-annexée, signée par le bénéficiaire du badge.

L.Le Hir : on avait effectivement travaillé cette charte en conseil portuaire, il y avait peut-être quelque chose qui m'avait échappé dans l'article 4, on marque « le titulaire est censé avoir pris connaissance », je pense que c'est plutôt dans le sens où le titulaire déclare avoir pris connaissance, « est censé » cela fait un peu... donc à l'occasion, si un jour il fallait refaire cette charte.

A.Romey : à la place de titulaire on aurait pu mettre attributaire, cela aurait été mieux.

L.Le Hir : je voulais savoir s'il y aura aussi les secours qui auront des badges, on a parlé des pompiers et de la SNSM. Je voulais savoir si à eux aussi on va leur facturer, si pour une raison ou pour une autre ils détérioraient un badge ou s'ils ont un problème avec leur badge. On a remarqué que cette technologie semble un peu obsolète et que dans beaucoup de choses maintenant c'est avec les téléphones que ça se fait. Je voulais savoir, quand la solution a été cherchée, est-ce que les solutions avec un système de téléphone ont été aussi envisagées ?

A.Romey : en ce qui concerne ta première question, on a attribué un badge à la SNSM, concernant les pompiers, ce ne seront pas des badges qui leur seront distribués car il aurait fallu distribuer des badges aux pompiers de

Plouguerneau, Lannilis, Plabennec car on ne sait jamais lesquels vont intervenir en cas de problème. Donc le service technique a installé, normalement c'est fait, un boîtier avec une clé qui permettra d'actionner des portes rétractables, et toutes les casernes de pompiers auront le nombre nécessaire de clés pour pouvoir actionner les boîtiers. Concernant le système de téléphone, je ne connais pas ce système, je découvre ce que tu annonces.

A.Henry : si je peux me permettre d'intervenir, en complément d'Alain, je le rejoins sur les secours. C'est plus d'une trentaine de clés qui ont été réparties autour des pompiers, du SAMU et les services de gendarmerie et de la sécurité civile. Le système est juste une clé qui désactive le système de bornes, avec un bouton d'urgence qui fait tomber la borne, tout simplement pour que les secours puissent arriver. Concernant la technologie des badges, il faut juste comprendre qu'un badge c'est juste un signal infrarouge, donc c'est juste une gestion de l'automate par rapport à un système infrarouge, dans ce cas c'est fortement possible qu'un téléphone puisse mettre en place des nouveaux systèmes infrarouges, cela je n'en doute pas.

A.Lincoln : est-ce que je peux profiter de cette délibération qui est liée à la dernière phase de travaux de la pointe du Castel Ac'h, pour féliciter nos services techniques pour la qualité des derniers aménagements faits en régie, que j'ai pu voir en revenant d'une réunion de chantier de l'île Vierge hier. Je pense que tout cela sera très apprécié à la fois par nos concitoyens de Plouguerneau, mais aussi par tous nos visiteurs. Ça fait vraiment plaisir de voir le projet aboutir juste en début de saison. Ça tombe très bien.

Mr Le Maire : merci Andrew pour cette intervention tout à fait opportune. Je confirme, on a déjà des retours qui sont tout à fait positifs.

N.Abjean : lors de la commission, il y a une question qui avait été posé, je n'ai pas vu dans les documents si vous avez pu répondre à cette question. Concernant le badge s'il est perdu ou volé, est-ce qu'il y aura un système pour le désactiver ?

A.Romey : malheureusement non, nous nous sommes renseignés et il n'y a pas possibilité de désactiver un badge en particulier dans le système.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.8.c	LIAISON MARITIME LANDEDA – ABER WRAC'H / PLOUGUERNEAU - PERROZ MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET
---	--

Le territoire du Pays des Abers, est caractérisé par ses deux principaux abers à savoir l'Aber Wrac'h et l'Aber Benoit.

Ces spécificités géographiques, bien que constituant une attraction touristique et paysagère indéniable, provoquent cependant une rupture de la continuité du GR 34 pour les touristes en itinérance. De même, les habitants du territoire voulant se rendre de l'autre côté d'un Aber doivent parcourir un détour de 10 kilomètres pour l'Aber Wrac'h.

C'est pourquoi, les communes de Plouguerneau et de Landéda - L'Aber Wrac'h ont décidé de mettre en place une navette entre le Port de l'Aber Wrac'h et le port de Perroz à Plouguerneau.

En plus de faciliter l'itinérance touristique et la mobilité des habitants, les élus souhaitent vivement encourager le transport et la pratique du vélo sur le territoire. Le but est de permettre aux usagers d'emprunter sur chaque rive de l'Aber Wrac'h les itinéraires de randonnée (pédestres ou vélos) communaux, communautaires (Rand'Abers) ainsi que la Véloroute des Abers au port de l'Aber Wrac'h. Cela permettra également d'éviter le passage très fréquenté par la Route Départementale 13 et la Départementale 113.

Le passage est assuré par le bateau de 10 places de la compagnie maritime « Vedettes des Abers » basée à l'Aber Wrac'h.

❖ Le service sera proposé chaque jour du 10 juillet au 16 août suivant les horaires suivants :

Départ de l'Aber Wrac'h	Départ de Perroz
9h00	9h15
9h30	9h45
18h15	18h30
18h45	19h00

- Le coût est de la navette est de 9 500 € HT qui sera à charge des deux communes pour moitié. Ainsi que tous les frais de communication ou autres se rattachant au projet.
- La navette sera pour la première année gratuite, c'est une année d'expérimentation.

Une délibération concordante est donc prise par les deux conseils municipaux de Landéda et de Plouguerneau afin de prendre en charge pour moitié l'ensemble du projet de liaison maritime entre ces deux communes.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la région par la commune de Landéda, le reste à charge du projet sera donc refacturé pour moitié à la commune de Plouguerneau

Après avis de la commission finance du 30 juin 2020,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser la prise en charge à hauteur de 50 % du coût total du projet après déduction des subventions obtenues, sur présentation d'une facture par la commune de Landéda.

L.Le Hir : le coût de la navette de 9500 € c'est avant la déduction de la subvention ? Les demandes de subventions sont faites par Landéda, car j'ai cru voir dans la presse qu'il y en avait une de la région c'est ça ?

H.Perrain : oui c'est avant déduction. Oui c'est une de la région, sous couvert d'une action spécifique, je n'ai pas le terme exact. C'est dans le cadre d'un programme spécifique auquel on peut adhérer. Elle est à hauteur de 30 % je crois.

L.Le Hir : Je voulais savoir aussi quel est le travail qui a été fait avec l'office du tourisme pour travailler effectivement sur la communication. Donc quelle communication vers le public et comment on va informer, car c'est vrai que ça commence très vite, il y a eu la presse, mais les touristes quand ils vont arriver au fur et à mesure, comment va-t-on pouvoir les informer ?

H.Perrain : il y a des affiches dans Plouguerneau, qui sont installées, et puis il y a aussi sous la forme d'une petite carte postale qui sera distribuée dans les offices de tourisme, qui indique les conditions d'utilisation de la navette.

L.Le Hir : Est-ce que l'on a prévu quelque chose par exemple pour informer ce qu'il y a de l'autre côté de l'aber, par exemple si vous traversez vous allez pouvoir faire cela ou autre... en fait, comment donner envie ?

Mr Le Maire : je crois que le boulot se situe plutôt du point de vue de l'information concernant l'existence de cette navette, c'est ça la nouveauté. Ce qui se passe de chacun des côtés de Plouguerneau ou Landéda, vous pouvez prendre le guide du routard ou n'importe quel autre guide, vous avez les informations basiques. L'Aber Wrac'h ça parle de plus en plus aux gens, lorsque l'on est en mobilité douce, à pied ou à vélo il y a 17 km, là on passe grâce au bac en quatre minutes, je pense que l'existence de ces flyers plus inauguration qui a été faite, suivi d'un point presse la semaine dernière plus ces affiches, je pense que c'est suffisant et que c'est assez important. La limite d'une trop grande publicité, c'est un nombre de places qui est quand même de 12 places, 12 places avec cinq vélos, voilà.

L.Le Hir : en commission des finances, on nous a dit qu'il y aurait des navettes supplémentaires s'il y avait besoin ?

H.Perrain : il s'est engagé à pouvoir faire une navette supplémentaire, une rotation supplémentaire le matin et le soir.

A.Lincoln : l'information d'abord sur la nature de la subvention, cela fait partie des crédits de soutien au tourisme qui ont été territorialisés par destination touristique, et les destinations créées par la région. C'est conforme aux orientations retenues par Brest terres Océane. Et je pense que la demande de subvention va d'abord passer par le conseil d'administration avant d'arriver en commission permanente à Rennes. Comme Hervé l'a dit je pense aux environs de 30 % du montant annoncé et j'ai aussi remarqué que plus généralement, le GR 34 est parmi les priorités stratégiques de la région, qui vient de voter son schéma régional de développement touristique lors de la dernière séance. Il faut espérer qu'il y aura d'autres crédits disponibles dans les années qui viennent, pour améliorer la signalétique, l'accueil sur notre section de GR 34.

L.Le Hir : c'est très bien de se lancer dans une première année, une expérimentation, puis tirer un bilan comme tu disais, et puis voir si la continuité est nécessaire ou pas, donc c'est très bien.

Mr Le Maire : avec une continuité envisagée mais ça c'est quelque chose qui ne nous concerne pas directement, en même temps ça a du sens pour Plouguerneau sur la traversée de l'aber Benoît. Il y a un travail qui est engagé entre Landéda et St Pabu.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.a	DEMANDE DE SUBVENTION DETR EXCEPTIONNELLE TRAVAUX CALE DE KERAZAN SUITE A LA TEMPETE CIARA DES 9-10-11 FEVRIER 2020
---	--

Suite à la tempête Ciara des 9-10-11 février 2020, qui a provoqué des dommages sur certaines infrastructures (digues, routes...), M. le préfet du Finistère a décidé de mobiliser rapidement une partie de la DETR pour permettre aux communes d'engager au plus vite les travaux d'urgence.

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exceptionnelle, la commune présente un dossier :

1 – Réfection de la cale de Kerazan

Le plan de financement de ce projet est indiqué ci-dessous :

DEPENSES (Euros)		RECETTES (Euros)	
Travaux	29 460,50 €	État - DETR (80% du montant HT)	23 568,40 €
		Commune (20%).....	5 892,10 €
TOTAL HT.....	29 460,50 €	TOTAL HT.....	29 460,50 €

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 23 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention s'y rattachant.

Annexes :

- Descriptif travaux
- Devis
- Plans de situation et de l'ouvrage

A.Henry : juste un point, Bruno nous avait interpellé lors de la commission travaux et je veux lui apporter une réponse. Tu nous avais demandé pourquoi il n'y avait qu'un seul devis, car on aurait pu se dire qu'il en fallait plusieurs. On est vraiment sur un devis qui sert à monter le dossier, on est bien d'accord que suite à l'attribution de cette subvention exceptionnelle, on passera dans le cadre des marchés publics traditionnels avec plusieurs devis qui seront à présenter avant la réalisation des travaux.

L.Gourlay : est-ce qu'ils ont été informés ?

A.Henry : d'après les services oui.

L.Le Hir : quelle échéance pour les travaux ?

A.Henry : le temps d'avoir la subvention et de retour le temps de lancer l'appel d'offres

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2018 par le groupement de Gendarmerie du Finistère.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral n° 2020016-0105, 2020016-106, 2020016-107, 2020016-108 du 16/01/2020 autorisant la commune à mettre en place un système de vidéoprotection comportant au maximum 23 caméras, il est nécessaire d'approuver un projet en cohérence avec l'autorisation préfectorale et de solliciter l'aide de l'état au titre de la FIPD.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection comportant 23 caméras dont le coût est estimé à 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC et précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit : Etat au Titre de la FIPD (50%) : 6 000,00 € Part Communale : 6 000,00 €

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 23 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Plouguerneau
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet

Annexes :

1. Arrêtés préfectoraux n°2020016-105, 2020016-106, 2020016-107, 2020016-108
2. Plans de pose des caméras

L. Le Hir : c'est effectivement un sujet que l'on avait abordé lors d'une rencontre avec les gendarmes il y a deux ou trois ans, donc on est quand même satisfait que certains élus aient changé de position sur ce système de vidéo protection. On mentionne un diagnostic qui a été réalisé en 2018, on voulait savoir si on pourrait avoir accès à ce diagnostic ? Est-ce qu'il y a d'autres lieux identifiés ? Mais c'est ce que tu viens de dire, qu'il y aura éventuellement d'autres systèmes et moyens de protection. On voulait savoir, d'après les plans que l'on a eu, il y a certaines caméras qui risquent d'être orientées vers des maisons, donc est-ce qu'il y aura une information des riverains par rapport à la portée des caméras, pour voir un peu comment ça va se passer ? Et juste signaler que dans le document que l'on a eu, il manque une partie des photocopies, et pratiquement tous les derniers mots sur l'arrêté, donc on ne pouvait pas prendre entièrement connaissance des phrases qui étaient notées.

Mr Le Maire : tout ce qui a trait à la protection de vie privée, c'est quelque chose qui évidemment sera appliqué à la lettre, c'est vraiment très très important. Le diagnostic est quelque chose qui est tout à fait accessible. Le document n'est pas tout à fait satisfaisant car c'est une production de la gendarmerie, c'est un document de travail qui a fait l'objet de discussions avec les professionnels, c'est-à-dire police et services techniques. Et pour le coup, tout n'est pas forcément suivi dans le détail. Tu n'auras pas quelque chose de très fouillé, détaillé. C'est vraiment un premier document réalisé par la gendarmerie, elle seule, juste une personne en charge de ces affaires-là au département qui réalise ce type de diagnostic sur bien d'autres communes.

L. Le Hir : je suppose que sur ces emplacements-là, il y avait un bilan qui a été fait et qui donnait un certain nombre d'incivilités, et donc le but est de pouvoir voir l'efficacité, donc de connaître un peu le constat de départ et de combien d'incivilités il y a eu dans les différents secteurs, pour voir comment ça évolue.

Mr Le Maire : ce n'est pas aussi détaillé, c'est très empirique, c'est l'expérience de terrain qui a été exprimé par celles et ceux qui sont concernés, à savoir, les agents, et après j'aimerais tout de même rajouter un mot, attention à ne pas croire à des solutions magiques c'est-à-dire qu'on attribue énormément de qualités aux caméras, on sait très bien que ça a aussi un certain nombre de limites. C'est déjà un repoussoir, on n'aura plus de problème dans un lieu donné mais on en aura peut-être un peu plus loin. On peut contourner aussi cela, il faut le savoir. Ça ne remplace pas et c'est très important, et je te rejoins sur ce que tu as pu dire concernant le radar portatif, là c'est pareil ça ne remplace pas l'humain. Et autre chose qui est très importante aussi, ça ne remplace pas le lien social. Moi je ne suis pas très à l'aise avec les voisins vigilants, par contre les voisins solidaires ça me parle. C'est-à-dire que plus on investira sur le soutien aux différentes initiatives de liens entre habitants, associations de quartiers, etc., et plus on risque d'entretenir un climat serein.

A. Henry : juste pour compléter ce que vient de dire Yannig sur le diagnostic, pour répondre à ta question je me suis posé la même à la commission travaux, pour en avoir discuté avec les policiers municipaux, même si le diagnostic est fait à partir d'informations empiriques, il y a quand même dans le diagnostic des éléments qui concernent le protocole d'information de la gendarmerie et de fait le diagnostic peut être consulté de manière physique, mais ne peut pas faire l'objet d'une transmission par voie numérique, puisqu'il contient des informations confidentielles.

Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour, 1 abstention (N.ABJEAN).

Nomenclature ACTES 7.5.1.c	AMENAGEMENT DE 7 CIRCUITS VELO DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT
---------------------------------------	--

Dans le cadre du projet d'aménagement de 7 itinéraires cyclables à vocation utilitaire sur la commune, destinés en particulier à faciliter les déplacements du quotidien à vélo, il est prévu d'installer des panneaux normalisés pour les baliser.

L'installation de cette signalétique peut être subventionnée par le Département dans le cadre de son programme « Aménagements cyclables – Conception et signalisation ».

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Acquisition de 200 panneaux DV21c avec fixations et supports 6 000,00	CD29 (50%) 3 000,00 Commune (50%) 3 000,00
TOTAL HT 6 000,00	TOTAL HT 6 000,00

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

A. Lincoln : c'est une délibération qui a lieu dans le cadre d'une coopération entre municipalité et association, car ce travail est fait sur les sentiers de randonnées. C'est aussi la suite de deux réunions assez importantes avec le département. Une première réunion au mois de décembre, une deuxième réunion tout récemment à la sortie de la période de confinement, avec d'ailleurs un représentant du département à l'atelier départemental pour Lesneven Pays des abers qui est extrêmement réactif et que je félicite pour sa façon de nous aider. Notre premier constat était que paradoxalement quand on regarde le schéma de signalisation vélo du département dans son format actuel, c'est très orienté VTT, alors qu'ici il s'agit plutôt d'un circuit utilitaire et de loisirs. L'enjeu était de définir ensemble le format de la signalisation, pour savoir si on était en phase avec ce que souhaite le département et être sûr de structurer par la suite la documentation du département. Donc les petits panneaux en question sont identiques aux panneaux de la voie littorale, qui d'ailleurs aura une signalétique améliorée par le département, puisque c'est le département qui les a installés. Il y a très peu d'indications et de direction et de nature de la voie littorale, et on s'est mis d'accord aussi sur le fait de pouvoir pastiller sur la signalétique existante

du département, nos circuits vont être sur les parties de chemin qui constitue aussi la voie littorale, avec un système de couleur et aussi un système de numérotation pour que tout le monde puisse se retrouver. Encore une fois, un grand merci aux associations impliquées notamment PHA qui fait un grand travail sur les chemins de toutes sortes.

L.Le Hir : effectivement une première question était la différenciation avec les panneaux existants, car c'est vrai que lorsqu'on a vu le dernier schéma avec l'implantation de tous les panneaux, on s'est dit qu'il faudrait vraiment faire attention pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. C'est un très beau travail qui est réalisé et je pense que c'est très attendu pour pouvoir se balader, et on voit de plus en plus de monde à vélo. Est-ce qu'on a une idée du délai de mise en place ? En voyant 200 panneaux à ce tarif on a trouvé cela pas cher justement, entre le panneau et le mât on pensait que c'était plus cher que cela.

A.lincoln : je pense que le directeur des services techniques a fait toute les recherches nécessaires pour évaluer le coût de ce type de panneau, avec un achat qui est tout de même relativement important, donc le coût unitaire est peut-être en partie une réflexion sur la commande de son panneau. Sinon, idéalement tout aurait été en place pour le 1^{er} juillet, mais on a perdu deux mois sinon trois avec le confinement, donc cela sera fait tranquillement je pense après l'été, et avec l'espoir que ça soit en place, avec le matériel nécessaire et les chantiers qui sont souvent conduits par PHA le mardi matin. Il faudra faire un peu de béton pour implanter les panneaux, etc.

L.Le Hir : est-ce que les circuits vont être mis en vente comme les circuits qui existent déjà pour la randonnée sur la commune ?

A.lincoln : tout à fait, avec le même système et l'impression sera prise en charge par la municipalité, et ensuite la vente aura lieu à l'office du tourisme avec une commission obligatoire de 10 %.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 7.5.5. a	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020
--	---

La subvention publique est une contribution facultative, précaire et conditionnelle, son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Plouguerneau). La subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social ou au financement d'une action spécifique et ponctuelle. Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement, subvention « événementiel ») et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

La municipalité continue à soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale en maintenant le niveau général des subventions qui leur sont versées, et parfois en les augmentant de façon significative là où l'État réduit ses propres financements.

Afin d'obtenir une subvention de fonctionnement, l'association devait remplir un dossier spécifique (commun avec quatre autres communes de la CCPA : Landéda, Lannilis, Coat Meal et Plabennec) et le déposer accompagné des documents demandés.

La somme allouée a été répartie selon les critères suivants : le fonctionnement (adhérents, politique tarifaire, mutualisation, développement durable...), l'animation, les manifestations, l'encadrement, les actions en faveur de la jeunesse et les déplacements.

L'analyse des dossiers s'est faite en priorisant et en valorisant des actions selon les orientations suivantes :

- la jeunesse
- le bénévolat
- l'animation sur la commune
- la qualité de la formation et de l'encadrement
- la mutualisation
- le développement durable
- la langue bretonne

Les actions retenues ont été les mêmes pour toutes les associations quelle que soit leur activité (sportive, de loisir, culturelle, sociale...).

Pour les associations extérieures ayant des adhérents plouguernéens mais n'ayant pas d'activité sur la commune, seul était pris en compte le critère de fonctionnement.

Afin de différencier les demandes de subvention concernant le fonctionnement quotidien des associations de celles liées à l'organisation et au financement d'action spécifique, une demande distincte expliquant le projet (objet, mise en œuvre, financement) devait être produite.

Les associations étant susceptibles d'évoluer chaque année, les subventions qui leur sont attribuées le sont tout autant.

Les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € par an, doivent conclure avec la commune une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la commune, le principe du subventionnement et les obligations de l'association. Des conventions sont également prévues pour l'octroi de prestations en nature (locaux ou personnel mis à disposition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 30 juin 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2020, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération sous réserve de la présentation par les associations subventionnées des justificatifs obligatoires.

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Pour les subventions événementielles, l'association devra dans les 3 mois après la réalisation de son projet transmettre un bilan financier et un bilan qualitatif.

Les subventions d'investissement seront versées sur présentation des factures relatives à l'objet de leur attribution.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein des associations de ne pas prendre part au vote de subventions attribuées à celle-ci.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

Catégorie	Association	Vote 2018	Vote 2019	Demande 2020	Proposition 2020	Vote 2020
ECOLES - ENFANCE	OGEC Saint Joseph Subvention cantine (1,12€ /repas n-1)	24 073,28 €	22 044,96 €		24 309,60 €	27 pour, 1 abstention (A.Romey)
	OGEC Sainte Thérèse Subvention cantine (1,12€ / repas n-1)	10 552,64 €	10 130,40 €	10 646,00 €	8 956,64 €	
	Réserve piscine (sur factures détaillant le nb d'élèves et de séances)	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	
	Classe de découverte (3,50 € /enfant /jour au delà de 2 jours) sur fac- tures	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
	Subvention culturelle aux écoles (sur présen- tation de factures ac- quittées)	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	

	Voile scolaire (7,32 €/séance)	12 650,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €	
	An Hini Bihan	460,00 €	410,00 €	500,00 €	500,00 €	
	AEP Skol Diwan Lesneven (4 maternelles à 1220,26€ et 11 primaires à 409,31 €)	14 293,90 €	9 035,33 €	18 428,00 €	9 383,45 €	
	Kuzell skoazell diwan plougerne			590,00 €	330,00 €	
	Association Familles Rurales Plouguerneau	90 000,00 €	95 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	Voté lors du CM du 10/06/2020
	Total	175 029,82 €	172 270,69 €	165 814,00 €	179 129,69 €	
SPORTS LOISIRS	Aïkido	530,00 €	480,00 €			
	Abers GR	70,00 €				
	APPR	2 080,00 €	2 600,00 €	8 000,00 €	3 260,00 €	
	Arc en wrac'h	210,00 €	140,00 €	800,00 €	80,00 €	
	Association sportive collège des abers	480,00 €	590,00 €	600,00 €	600,00 €	
	Badalenn (Badminton Lannilis)			100,00 €	70,00 €	
	Cavaliers de Lannilis	230,00 €	150,00 €	500,00 €	240,00 €	
	Club d'Aviron de Paluden	910,00 €	880,00 €	900,00 €	900,00 €	
	Club nautique	1 260,00 €	1 210,00 €	2 000,00 €	1 485,00 €	
	Club nautique (assurance Téléthon)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	Ne participe pas au vote : E. Baltz
	Cyclo club des abers	210,00 €	130,00 €			
	Dojo des abers	1 550,00 €	1 660,00 €	3 600,00 €	2 080,00 €	4 abstentions
	Ecole des sports	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	: L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B. Coateval
	Entente des abers handball	2 910,00 €	2 930,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €	
	Esperance Football	3 580,00 €	3 440,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
	Hockey club pagan		450,00 €	500,00 €	500,00 €	23 pour
	Les Galipettes	220,00 €	200,00 €	300,00 €	300,00 €	
	La Piste des légendes	240,00 €				
	Regards de chiens	430,00 €	970,00 €	1 000,00 €	500,00 €	
	Rugby club de l'aber	1 660,00 €	1 660,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	
	SCL Basket	150,00 €	250,00 €	600,00 €	220,00 €	
	Souffle des abers	470,00 €	510,00 €	1 000,00 €	710,00 €	
	Sports Loisirs	2 320,00 €	2 350,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	
Temps danse	1 920,00 €	1 930,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €		
Tennis club	970,00 €	980,00 €				
Tennis de Table des Abers	340,00 €	250,00 €	330,00 €	330,00 €		
Total	24 270,00 €	25 290,00 €	39 460,00 €	28 005,00 €		
CULTURE TEMPS LIBRE	Ar vro bagan	2 200,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
	Bagad Bro Aberiou	380,00 €	220,00 €	400,00 €	290,00 €	Ne participe pas au vote : B. Bozec
	Club loisirs culture (guitare)	180,00 €	180,00 €	480,00 €	220,00 €	
	Danserien aberiou		40,00 €	200,00 €	0,00 €	
	Gribouille	1 300,00 €		1 400,00 €	800,00 €	5 abstentions

	IPPA	390,00 €	400,00 €	700,00 €	480,00 €	: L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B. Coateval, E. Baltz 22 pour
	Karreg Hir	5 390,00 €	5 400,00 €	5 500,00 €	5 400,00 €	
	La Chorale entre terre et mer	480,00 €	490,00 €	600,00 €	600,00 €	
	Lanvaon	860,00 €	790,00 €	900,00 €	900,00 €	
	Le Chant de la terre		60,00 €			
	Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui	0,00 €	1 970,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	
	Takou musical	480,00 €				
	Total	11 660,00 €	11 550,00 €	15 680,00 €	13 190,00 €	
ANIMATIONS QUARTIER	Les rendez-vous du Grouanec	450,00 €	950,00 €	1 000,00 €	900,00 €	Ne participe pas au vote : C. Declercq, C. Le Goasduff 5 abstentions : L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B. Coateval, E. Baltz 21 pour
	Mich Mich Warzao !		160,00 €	2 000,00 €	1 360,00 €	
	Total	450,00 €	1 110,00 €	3 000,00 €	2 260,00 €	
PERSONNES ÂGÉES RETRAITÉS	Les 3 clochers – Génération mouvement	770,00 €	750,00 €	800,00 €	800,00 €	5 abstentions : L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B. Coateval, E. Baltz 23 pour
	Marine Marchande	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
	Officiers marinières	290,00 €	290,00 €	300,00 €	300,00 €	
	UNC	380,00 €	380,00 €	400,00 €	400,00 €	
	Total	1 640,00 €	1 620,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	
MER	SNSM	2 800,00 €	2 900,00 €	3 000,00 €	2 900,00 €	Unanimité pour (28 votes)
	Total	2 800,00 €	2 900,00 €	3 000,00 €	2 900,00 €	
ACTION SOCIALE	Amicale des sapeurs-pompier	510,00 €	630,00 €	1 000,00 €	600,00 €	Ne participe pas au vote : C. Declercq 5 abstentions : L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B. Coateval, E. Baltz 22 pour
	Agir ABCD		300,00 €			
	ART-THE-ARTS	280,00 €		700,00 €	240,00 €	
	Collectif humanité		160,00 €			
	Histoire de voir un peu	300,00 €	120,00 €			
	Amicale des jeunes sapeurs pompiers		1 000,00 €			
	Total	1 090,00 €	2 210,00 €	1 700,00 €	840,00 €	
DÉVELOPPEMENT DURABLE	Adimplij		1 120,00 €			5 abstentions : L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B.

	Les Ancolies	380,00 €	490,00 €	200,00 €	200,00 €	Coateval, E. Baltz 23 pour
	Total	380,00 €	1 610,00 €	200,00 €	200,00 €	
Total		217 319,82 €	218 560,69 €	230 554,00 €	228 224,69 €	

SUBVENTIONS « ÉVÉNEMENTIEL » 2019

	Association	Vote 2018	Vote 2019	Demande 2020	Proposition 2020	Vote 2020
ÉVÉNEMENTIEL	AUPAL « Phares en fête »	180,00 €	520,00 €			Ne participe pas au vote : C. Declercq 5 abstentions : L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B. Coateval, E. Baltz 22 pour
	CAPaluden		500,00 €		0,00 €	
	Club nautique			1 500,00 €	1 500,00 €	
	Dojo des abers		500,00 €			
	Espérance football		3 800,00 €			
	FEST' ST MICHEL	2 500,00 €				
	Finis'trelle			750,00 €	200,00 €	
	Karreg hir	500,00 €				
	Kuzull Skoazell Diwan Plougerne			400,00 €	300,00 €	
	IPPA « Phares en fête »	1 100,00 €	1 310,00 €	1 350,00 €	0,00 € (annulé)	
	L'art dans les chapelles	2 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 € (annulé)	
	Lanvaon « Phares en fête »	3 000,00 €	1 200,00 €	1 400,00 €	0,00 € (annulé)	
	Légende de trains			600,00 €	600,00 €	
	La Chorale entre terre et mer		1 800,00 €			
	Le Chant de la terre	600,00 €				
	Les rendez-vous du Grouanec		1 000,00 €			
	Mich Mich Warzao !		1 500,00 €			
	PHA	250,00 €	250,00 €	250,00 €	0,00 € (annulé)	
	SNSM	3 000,00 €				
UCAP	2 388,00 €	2 620,00 €				
UNC	482,00 €					
Total		15 518,00 €	17 200,00 €	8 450,00 €	2 600,00 €	

AUTRES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE ET D'ACTION SOCIALE

	Association	Vote 2018	Vote 2019	Demande 2020	Proposition 2020	Vote 2020
SOLIDARITÉ ET ACTION SOCIALE	ADAPEI	198,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	6 abstentions : L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B. Coateval, E. Baltz, N. Abjean
	AFSEP				250,00 €	
	APF	110,00 €	110,00 €	110,00 €	0,00 €	
	ASP RESPECT DU LEON	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	
	CIDFF29	198,00 €	250,00 €		250,00 €	
	Croix rouge	250,00 €	250,00 €		250,00 €	

	Enfance et partage	150,00 €	150,00 €		250,00 €	22 pour
	FNATH	150,00 €	150,00 €	200,00 €	0,00 €	
	Restaurants du cœur	250,00 €	250,00 €		250,00 €	
	Rêves de clown	198,00 €	200,00 €		250,00 €	
	Secours catholique	250,00 €	250,00 €	320,00 €	250,00 €	
	Secours Populaire	250,00 €	250,00 €		250,00 €	
	Surd'Iroise	150,00 €	150,00 €	150,00 €	250,00 €	
	Vie Libre	198,00 €	200,00 €		0,00 €	
Total		2 452,00 €	2 510,00 €	1 080,00 €	2 500,00 €	

TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	235 289,82 €	238 270,69 €	240 084,00 €	233 324,69 €	
---	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--

Dotation Forfaitaire annuelle de 0,29€/hab	Comité de jumelage Plouguerneau Edinghen-Neckarhausen		1 900,00 €		1 916,00 €	Ne participe pas au vote : P. Le Gad, Anne-Marie Le Bihan
	Comité de jumelage Plouguerneau St Germans		1 900,00 €		1 916,00 €	5 abstentions : L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B. Coateval, E. Baltz
						21 pour

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2020

Association	Projet	Vote 2017	Vote 2018	Vote 2019	Proposition 2020	Vote 2020
Bagad Bro Aberiou <i>prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté.</i>	Dépenses éligibles : caisse claire		400 €	400 €	860 €	1 abstention : N. Abjean 27 pour
Club Nautique <i>prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté.</i>	Dépenses éligibles : optimist – semi rigide	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	
IPPA <i>prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté période 2019/2020.</i>	Dépenses éligibles : muséographie			2250 €	2250 €	voté le 30 janvier 2019
Lanvaon <i>prise en charge de 50% des factures présentées dans la limite du montant voté.</i>	Dépenses éligibles : travaux de rénovation			20000 €	33300 €	convention financière d'une durée de 2 ans – délibération du 8 juillet 2020
Total		9000 €	9400 €	31650 €	45410 €	

L. Le Hir : déjà une proposition, pour travailler tu dis que la nouvelle équipe va devoir prendre cela en main. En tout cas, une proposition que l'on fait est qu'à chaque commission, on puisse travailler sur les subventions qui

concernent son domaine, notamment pour bien cerner les demandes de l'association et voir si cela s'articule bien dans la politique publique que veut mettre la municipalité en place. C'est quelque chose que nous par exemple au département, la commission finance est là pour s'assurer que cela rentre dans la ligne budgétaire, mais après toutes les demandes de subventions sont vus dans chaque commission pour vraiment être sûr que ce qui est vu en commission, et les décisions qui sont prises soient vraiment cohérentes avec aussi les soutiens que l'on fait ou les propositions, ou les demandes des associations. Effectivement, on a eu la commission des finances sur laquelle on a évoqué un certain nombre de choses, j'avais demandé à avoir le tableau, j'ai vu qu'il m'a été amené hier soir assez tard, donc je n'ai pas forcément pu en prendre connaissance comme j'aurais voulu. En tout cas j'ai l'information, donc je la regarderai d'un peu plus près. En tout cas, à la commission, Hervé a annoncé que nous étions une commune très généreuse, donc j'aimerais bien te demander officiellement cette source, car elle me surprenait un petit peu, je ne voyais pas dans quel document avoir ce genre d'informations, je suis vraiment preneuse de ce document. On est allé voir les différents dossiers, il y a des choses sur lesquelles on n'a pas eu accès, notamment on a déjà évoqué le dossier de familles rurales, on a eu depuis juste le bilan. En commission, on avait dit qu'on pourrait le voir au même titre que les autres, mais il n'est pas dans les documents. Tout ce qui concerne les jumelages, lorsque l'on avait vu les conventions, ce qui était signé avec les associations des jumelages, elle devait fournir un bilan, là c'est pareil, on n'a pas eu accès à ces documents donc on aimerait pouvoir les voir et juger de ce qu'on nous demande pour avoir les informations nécessaires. Philippe vient d'expliquer comment est fait le calcul pour chaque association, on a évoqué des associations qui n'ont pas demandé, donc je voulais savoir si on était revenu vers eux pour savoir si c'était un oubli, car on s'est trouvé en pleine période Covid, donc on ne sait pas si c'était un souhait vraiment volontaire de la part de ne pas demander, car pour certaines je suis surprise qu'elles n'aient pas demandé, ou est-ce que c'était un oubli pour une raison ou pour une autre. Je voulais donc savoir si on avait pris contact avec ces associations qui n'ont pas demandé. En commission, on nous a informé une fois qu'on avait fait le calcul et les tableaux, il y a certaines associations que vous souhaitez favoriser, ou en tout cas vous donnez plus que ce que donne le résultat du tableau, ça se comprend, c'est votre façon de voir, votre politique, ça peut s'expliquer. On a demandé en commission combien d'associations rentraient dans ce cadre-là. On nous a dit qu'il y avait à peu près deux ou trois associations qui dérogent à ce que donne le tableau. Pour l'avoir regardé très rapidement tout à l'heure, je trouve que ce serait plutôt une tendance inverse, c'est plutôt trois ou quatre associations qui n'ont pas le calcul que ce que donne le tableau. Du coup, c'est vrai que les associations que vous avez annoncé qui étaient soutenues plus fortement, il y avait notamment Karreg hir et PHA, là on est un peu surpris, car ce qui est annoncé dans les différentes orientations dans lesquels vous priorisez l'étude des dossiers, on ne rentre pas dans ce cadre-là. Je comprends que ce soit votre souhait, et vous avez tout à fait le droit, mais je trouve que ce que vous mettez dans la délibération pour faire l'attribution des subventions n'est pas en cohérence avec le résultat du vote. C'est votre choix, votre façon de calculer, mais c'est vrai qu'il y a des choses très surprenantes. Par exemple le club de foot, tant mieux il passe de 3440 € à 6000 €. J'ai posé la question en commission des finances le pourquoi, et on m'a dit qu'il y avait plus d'adhérents. En effet nous avons regardé le dossier et il a 1 adhérent de plus. Donc passer de 3000 à 6000 pour un adhérent de plus, visiblement ce n'est pas l'explication, sachant qu'il y a d'autres associations qui ont 20 à 30 adhérents de plus et là elles voient leurs subventions diminuer. Je pense effectivement il y a des choses, c'est tout à fait respectable, c'est votre façon de voir et de donner des subventions mais je trouve qu'elle est en décalage par rapport à l'annonce générale et globale que vous faites. Nous n'allons pas les reprendre une à une mais il y en a plusieurs comme cela, le calcul donne une subvention, un montant, et on va lui donner 200 ou 500 ou 2000 € de moins, et pour d'autres le calcul va donner une somme et c'est l'inverse. Elles sont très nombreuses les associations qui varient dans un sens ou dans l'autre. Je ne sais pas si vous avez eu la curiosité de regarder ce fichier, c'est vraiment intéressant. On a quand même des alertes à mettre, car on a remarqué que plusieurs associations sont beaucoup plus que d'habitude en déficit, donc là c'est pareil je voulais savoir si vous avez pris contact avec ces associations pour connaître un peu, si c'était un accident d'une année, et quelque chose avec d'autant plus la configuration actuelle, et elles ont aussi toute stoppée à un moment ou un autre, donc elles risquent d'être un peu en difficulté, donc j'aimerais savoir comment allez-vous les accompagner ? Et être d'autant plus vigilant avec des associations qui ont des salariés, car tout à l'heure on parlait d'entreprises en difficultés, mais certaines fonctionnent presque comme des entreprises et il faudra vraiment être vigilant pour qu'il n'y ait pas de pertes sur les emplois. Aussi, une chose qui nous a alerté, j'ai cru comprendre qu'au niveau de l'EPCC on avait moins d'adhérents, et on voit qu'au niveau du club de guitare que l'on soutient, eux, au contraire ils augmentent énormément. Donc peut-être aussi un travail à faire, pour voir le pourquoi. Je ne sais plus qui sont les représentants de la commune au niveau de l'EPCC, mais je pense que ça pourra être quelque chose d'intéressant, de voir si l'EPCC répond toujours à la demande des habitants, et si éventuellement il y a autre chose à faire. Sur les subventions événementielles, je pense que ce serait intéressant de définir ce que l'on entend par « événementielles », je vois par exemple qu'il y a un soutien à Finistrelle, c'est un super projet, mais je pense que cette demande-là serait plus en lien avec le PEL que sur une subvention événementielle. On a aussi une association qui demande une subvention événementielle pour faire une foire du vivant et du développement durable, on a beaucoup d'associations qui font des foires, est-ce qu'on va les mettre toutes en événementiel ? C'est une question de principe, quelle est la définition de l'événementiel ? Et si on commence à donner à une qui va faire une fois une foire ou un forum, est-ce que l'on donne à toutes les

associations qui vont faire ce type de manifestations ? On va aider aussi une association qui demande de faire un achat de Krampouz et de perco, je me demandais si la municipalité ne devait pas plutôt l'inciter à mutualiser avec d'autres associations qui ont déjà ce genre de matériel, plutôt que d'aller lui donner une subvention pour le faire. Donc voilà un certain nombre de choses, plus pour donner des orientations et des pistes de travail pour le mandat.

Mr Le Maire : merci Lédie pour toutes ces remarques, suggestions, peut-être préciser les premières propositions, tout à fait digne d'intérêt, pourquoi ne pas traiter les questions de subventions dans les commissions ad hoc, c'est une bonne question, sur laquelle il serait intéressant de réfléchir. Pour le reste, je ne vais faire que répéter, c'est-à-dire que ça me paraît assez difficile de répondre dans le détail précis. Le travail qui a été réalisé, est conforme à ce qui a pu être réalisé les années précédentes sur la base des mêmes critères, donc il y a un temps de bilan qui s'impose. Cela demande un travail de fond, et ce sur quoi nous allons nous engager dans les semaines et mois qui viennent. Après je propose aux collègues de répondre sur les grandes lignes, car cela me paraît difficile de rentrer dans les détails. En tout cas, il est clair qu'il est bien que tu aies fait la différence entre favoriser et subventionner, nous sommes bien sûrs dans tout autre chose que du favoritisme. Merci pour cette précision.

H.Perrain : Lédie, je voulais juste répondre à ta demande très officielle d'avoir ce document. Ce document je ne l'ai pas vu, on m'a juste dit quelque chose, qui venait de quelqu'un qui paraît très compétent je lui fais confiance, je fonctionne sur la confiance, et ensuite ce document comme l'a dit l'autre personne qui participait à la commission finances, m'a dit que ce document n'avait aucune valeur car on y mettait ce que l'on voulait dans l'apport des subventions. Je ne pense pas que je vais chercher ce document car moi personnellement je n'en ai pas besoin.

L.Le Hir : moi je pense qu'il est intéressant.

A.Lincoln : sur ce point particulier, je me suis dit après la commission, qu'il y a peut-être subventions et subventions. On trouve dans les rapports de la DGFIP qui sont tous disponibles sur le site de la mairie, souvent ils critiquent la commune mais surtout sur le thème qu'il y a trop de subventions, et le Trésor public par des subventions vers le budget annexe. Je pense que c'est peut-être cela l'origine de la petite question, j'en profite pour enchaîner la définition des événements. Il n'y avait pas de subventions en 2014 pour les événements, je pense que c'est une bonne idée de séparer fonctionnement et événements, et forcément tu sais un peu comment on procède, il y a d'abord définition de l'enveloppe budgétaire, cette année si il n'y a pas eu plaidoirie de demande, donc la définition de ce qui est subventionnable est assez large, par rapport à d'autres années ou c'est assez large, on est obligé d'avoir des critères plus restrictifs, qui limitent, qui finalement vont élarger par rapport à l'année dernière qui était de 17900€ je crois. Tout le monde serait d'accord que le 50^e anniversaire de la SNSM ou les 80 ans de l'Espérance étaient de grands événements. Et peut-être à la marge on peut discuter, mais de mon point de vue, en général c'est assez clair. Comme dit Mr le maire, j'entends l'observation par rapport aux commissions. Aussi remercier Philippe qui n'était pas avant titulaire de la commission finances en début de mandat dernier et qui venaient toujours nous expliquer un petit peu dans le détail, je pense que sur cela la proposition de ton groupe est intéressante. Bien sûr il y a un cadrage financier, mais ensuite suivant le thème des commissions, que chaque commission puisse en parler un peu plus dans le détail me semble une bonne idée. Je me suis dit aussi après la commission, la commission a eu lieu peut-être cinq semaines après l'installation du conseil municipal, il y avait une certaine pression pour intégrer un certain nombre de remarques et d'informations tout de suite, je pense que comme en début de mandat dernier, c'est plutôt le travail de quelques mois pour être prêt pour la prochaine saison. Je ne sais pas exactement dans quelle commission, c'est une question intéressante mais dans plusieurs commissions, de pouvoir échanger, il y aura un travail forcément de majorité d'évaluation des critères, et ensuite un bon débat en commission, pour échanger et expliquer nos critères par rapport aux observations aussi, il y a toujours des accords.

Une petite observation par rapport à la compréhension du tableau, traditionnellement sauf pour raisons très particulières, on ne donne pas de subventions supérieures à la demande. Si le tableau calcule et arrive à un montant qui est supérieur à la demande, c'est la demande qui tombe en règle. C'est arrivé plusieurs fois cette année. Cela peut expliquer pourquoi tu trouves qu'on ne respecte pas toujours les critères d'attribution, mais à partir du moment où l'association a une certaine évaluation de ses besoins, on n'est pas là pour faire une sorte d'inflation des subventions par rapport aux besoins ressentis par les associations. Et sur les cas particuliers, on pourrait parler par exemple de la SNSM, c'est assez difficile d'avoir ce niveau de service public intégré dans le critère de l'ensemble des associations. Car l'objet des associations dans un premier temps n'est pas nécessairement une ambition d'intérêt général, ce sont les intérêts des membres de l'association. En général, les associations apportent beaucoup socialement sur la cohésion et solidarité, etc. mais il y a quand même des associations comme la SNSM qui ont un rôle très particulier. Je pense que tout le monde autour de la table doit le reconnaître. Je répète ce que l'on a dit en commission, les quatre associations qui ont bénéficié d'une sorte de prime, ont été par rapport à des critères d'évaluation de l'intérêt général et de l'importance pour un certain nombre de projets par rapport à l'écomusée et donc tout le projet autour de l'écomusée qui est structurel mais aussi économique et ainsi de suite. Donc on essaye de faire cela avec un maximum d'équité, et je me permets

aussi de rappeler que c'est arrivé en 2014, il n'y avait aucun système disponible pour ceux qui arrivaient, de critères d'attribution de subventions. Donc on peut toujours sûrement s'améliorer.

L.Le Hir : je comprends tout à fait ce qui vient d'être dit. La seule chose est que lorsque vous avez construit ce tableau, vous avez essayé pour chaque domaine de mettre des cases identiques, donc c'est vrai que lorsqu'on veut mettre la jeunesse en avant, c'est valable pour certaines associations, mais pour d'autres domaines c'est peut-être autre chose qu'il faut mettre en avant. C'est bien cela qu'il faut travailler dans les commissions, plutôt que de mettre tout le monde dans le même tableau. On dit que dans tel domaine de mettre telle somme, et après la commission dit, nous la priorité va être sur ce point-là, et c'est avec cela que l'on construit effectivement de façon peut-être désarticulée les unes des autres toutes les associations ne sont pas identiques et n'ont pas le même besoin, mais bien une cohérence dans chaque domaine pour pouvoir ajuster plus facilement. Car en essayant de mettre tous dans le même tableau, on voit bien que vous n'arrivez pas, et que vous êtes obligés de déroger pour pouvoir reconnaître effectivement ce que fait de bien cette association. Je pense qu'il faut segmenter un peu plus pour garder une cohérence par rapport aux besoins de la collectivité et des associations.

Mr Le Maire : merci Lédie, on a bien entendu ta proposition. Il y aura amélioration continue, ce que nous n'avons pas cessé de faire depuis 2014. Je pense que l'on peut encore progresser en effet.

L.Le Hir : juste par rapport aux propositions, certaines sont effectivement plus hautes que les demandes, notamment dans tout ce qui est solidarité, il y a certaines associations extérieures qui n'amènent pas de courrier, qui ne mentionnent pas de sommes particulières, donc là la collectivité décide si elle travaille avec elle de lui donner et c'est très bien. Par contre, certaines font un courrier, font une demande, et on leur donne plus. Donc la question est, est-ce qu'on reste sur ce que l'association demande, puisqu'elle sait aussi ce qu'elle a demandé à toutes les collectivités environnantes et ce qu'elle a besoin. Donc quelque part là, on peut se poser la question. C'est vrai que ce n'est que 50 €, ce n'est pas la somme qui importante, mais quel est le principe que l'on met en place.

Mr Le maire : merci pour toutes ces questions et suggestions, nous ne manquerons pas de nourrir notre réflexion pour les semaines et mois qui viennent.

L.Gourlay : je voudrai intervenir sur un autre plan. Dans ce document qui est commun à différentes communes, il y a une partie sur les attentes des associations, je voudrais savoir si le groupe qui a étudié ces différentes demandes de subventions à fait remonter les attentes des associations vers les commissions, pour que justement tout cela soit pris en compte et pour qu'il y ait un contact vers certaines associations selon ce qu'elles ont pu demander ?

Mr Le Maire : pas vers les commissions il me semble, mais je parle sous contrôle et pour les raisons que l'on vient d'évoquer, car jusqu'à présent ce n'était pas traité en commission, donc voilà, on entend bien.

L.Gourlay : peut-être pas vers les commissions, mais tout simplement vers l'adjoint en charge du secteur. Je continue ma démarche, vous avez pris rendez-vous avec Art The Arts qui a demandé un rendez-vous avec la mairie pour présenter un nouveau projet ?

N.Etienne : dans le cadre de l'action sociale, toutes les associations sont rencontrées. On les rencontre toutes les semaines et Art The Arts est une association très suivie car on sait la difficulté de cette association-là.

L.Le Hir : j'aimerais bien savoir, les associations qui n'ont pas demandé de dossiers, est-ce qu'elles ont été contactées pour s'assurer que ce n'était pas à cause d'un problème ?

N.Etienne oui, toutes les associations ont été contactées pour savoir si elles avaient rencontré des difficultés ou pas pendant le Covid, et pourquoi elle n'avait pas fait la demande de subvention. On les a relancés et on leur a même demandé d'étaler les demandes de dossiers suite à l'épisode de Covid.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.5.b	CONVENTION FINANCIERE - ASSOCIATION LANVAON
---	--

Lorsque le conseil municipal attribue une subvention supérieure à 23 000 €, il est nécessaire de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire pour définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association Lanvaon a pour objectif de restaurer le feu de Lanvaon à l'identique, pour l'ouvrir au public et y organiser des expositions de sensibilisation de son histoire. Dans ce cadre, l'association sollicite la

commune pour le versement d'une subvention d'investissement. Le projet initié et conçu par l'association s'inscrit dans les orientations voulues par la municipalité. Il participe pleinement à la valorisation de l'histoire de Plouguerneau par la rénovation et l'ouverture au public de son Patrimoine, **le phare-amer de Lanvaon**.

Après avis de la commission finances du 30 juin 2020, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe afin de permettre le versement de ladite subvention,
- de l'autoriser à signer la convention.

Annexes :

I - Convention de partenariat financier

II – Le Projet (description, plan de financement, prévisionnel)

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	MANDAT SPECIAL ACCORDE AUX ELUS POUR LE PROJET CANTINES DURABLES – TERRITOIRES ENGAGÉS
--	---

Par délibération du 26 septembre 2019, modifiée par délibération du 14 novembre 2019, le conseil municipal a accordé au maire, au 1^{er} adjoint et à l'adjointe au développement durable, un mandat spécial pour le projet cantines durables – territoires engagés.

Considérant la délibération du 27 mai 2020 instaurant un nouveau conseil municipal, Monsieur le maire propose :

- ❖ d'accorder un mandat spécial aux élus indiqués pour la durée du projet ci-dessous, pour participer au dit réseau :
 - Yannig Robin, maire
 - Marie Bousseau, 1^{er} adjointe, référente élue du projet
 - Marine Jacq, conseillère déléguée à la transition écologique
- ❖ de préciser que les frais engagés par les élus seront remboursés au réel sur présentation d'un état récapitulatif et des justificatifs afférents
- ❖ de dire que les agents communaux suivants peuvent être amenés à accompagner les élus lors des déplacements liés à ce projet
 - le directeur général des services
 - Solenn Douguet, directrice enfance jeunesse, référente technique du projet
 - David Le Meur, chef de service restauration scolaire

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.b	CONVENTION ÉNER'GENCE
--	------------------------------

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations. L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an/hab. La commune acquiert également une compétence énergie à budget constant.

La commune est adhérente à Ener'gence depuis 2014. Cette adhésion lui a notamment permis de réaliser environ 100 000 euros d'économie grâce à des optimisations tarifaires, à des renégociations de contrats mais également au travail mené sur la régulation du chauffage dans plusieurs bâtiments.

Le document joint à la présente délibération (annexe 2) dresse le bilan du travail mené ces 3 dernières années avec Éner'gence.

Il est proposé de renouveler notre partenariat avec Éner'gence, lequel est défini dans le cadre d'une convention de trois ans dont le projet est joint à la présente délibération (annexe 1).

L'adhésion au CEP s'élève à **1,26 €/an/habitant** net de taxes. La cotisation annuelle de la commune de PLOUGUERNEAU s'élève à **8 324,82 €** (6 607 habitants). Ce coût est révisé chaque année selon l'évolution de l'indice SYNTEC.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/07/2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'autoriser le versement des cotisations dues.

Annexes :

- 1 – Projet de convention 2020-2023
- 2 – Bilan 2018-2020
- 3 – Programme de travail 2020-2023

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.a	CAMP D'ETE PASSERELLE 9/11 ANS A SANTEC (FINISTERE)
---	--

Le Service Jeunesse de la commune et l'association Familles Rurales de Plouguerneau co-organisent, dans le cadre de la passerelle 9/13 ans, un camp d'été à Santec, du 20 au 24 juillet 2020.

Ce séjour est ouvert à 15 jeunes âgés de 9 à 11 ans et sera encadré par une directrice et deux animateurs diplômés

L'association Familles Rurales, en tant qu'organisatrice, aura la responsabilité du séjour et avancera les frais nécessaires au bon déroulement de celui-ci. La directrice du centre de loisirs, assurera la direction du séjour. L'association Familles Rurales et la mairie de Plouguerneau mettront chacun à disposition un animateur.

Le budget prévisionnel du séjour est de 4.067,10 €, hors frais de personnel, supportés par chaque structure

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention CAF de 900€ dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 70€ et 250€, selon le quotient familial des familles.

Le montant du reste à charge, une fois déduite l'aide CAF, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour. L'association Familles Rurales sollicitera une participation financière auprès de la mairie de Plouguerneau, à l'issue du séjour, correspondant au reste à charge, proratisé en fonction du nombre de participants issu de l'espace jeunes.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports-loisirs du 23 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire :

- à signer la convention de partenariat jointe avec Familles Rurales
- à participer financièrement au reste à charge du séjour après réception du bilan par l'association Familles Rurales

Annexes :

1. Budget prévisionnel
2. Convention de partenariat
3. Document d'information et dossier d'inscription
4. Programme d'aide au départ en vacances des jeunes de la CAF

L. Le Hir : ce genre de délibération passe tous les ans avec la particularité cette année, que le transport sera à la charge des parents. Est-ce que c'est quelque chose qui a été identifié comme quelque chose de problématique pour l'inscription de certains enfants ? Santec ce n'est encore pas trop loin mais ça pourrait être pénalisant pour certaines familles de ne pas pouvoir faire le déplacement pour amener les enfants.

Isabelle : non il faut dire que cela s'est rempli très vite car il n'y avait que 15 places, ce n'est pas beaucoup. Finalement il y a eu beaucoup de demandes, donc l'association va certainement refaire car il y a eu un moment où ils avaient arrêté, là il y a eu le covid et ça a été expliqué aux parents. A ma connaissance, il n'y a pas eu de lettre de parents qui ont dit que leur enfant aurait voulu et qui ne pouvait pas les amener.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 8. 2.4.b	CAMP D'ETE 11/14 ANS A SANTEC (FINISTERE)
--	--

Le Service Jeunesse de la commune organise, dans le cadre de ses activités estivales, un camp d'été à Santec, du 24 au 28 août 2020.

Ce séjour est ouvert à 15 jeunes, âgés de 11 à 14 ans. Ils seront encadrés par le responsable de l'espace jeunes, directeur du séjour, un(e) animateur(rice) diplômé(e) et un(e) stagiaire BAFA.

Le budget prévisionnel du séjour est de 4.200,10€, hors frais de personnel.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention CAF de 900€ dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 70€ et 250€, selon le quotient familial des familles.

Le montant du reste à charge mairie, une fois déduite la participation des familles et les aides CAF, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports-loisirs du 23 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexes :

1. Budget prévisionnel
2. Document d'information et dossier d'inscription séjour 11-14 ans
3. Programme d'aide au départ en vacances des jeunes de la CAF

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.	DELIBERATION POUR LA VENTE DE DOCUMENTS ET LA SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE
--	--

La médiathèque de Plouguerneau prévoit d'organiser du 5 au 12 septembre 2020 une vente des documents éliminés de ses collections.

1500 documents seront mis en vente. Une partie d'entre eux (100 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans son fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons. Une autre partie (105 documents) provient des invendus de l'an passé.

Les écoles et la crèche de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent. Après la vente, nous proposerons au CCAS et à des associations de récupérer les livres restant.

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

De plus, 106 documents vont être supprimés du fonds. La plupart d'entre eux sont des documents abîmés ou perdus par les usagers. Par la suite certains abonnés rachètent les documents perdus, ceux-ci sont alors remis dans le fonds documentaire et donc réintégrés dans la base.

Après avis de la commission culture du 24 juin 2020, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le présent projet de ventes de livres

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 9.4	VOEU EN FAVEUR DU DISPOSITIF D'INITIATION AU BRETON
----------------------------------	--

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire la présente délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Avis du Conseil Municipal : 23 pour, 5 contre

La présidente du conseil départemental du Finistère a transmis à la commune un courrier afin de l'informer de l'évolution de l'initiation à la langue bretonne envisagée par l'Inspection académique dans les écoles publiques du Finistère.

Depuis plusieurs années, des heures d'initiation au breton sont proposées aux écoles finistériennes, à raison d'une heure par semaine auprès des classes monolingues concernées. Les interventions sont réalisées par des associations finistériennes. L'organisation et la validation pédagogique du dispositif sont assurées par les services de l'Inspection académique et son financement est assuré par le Conseil départemental, les communes et la Région Bretagne. Les écoles publiques de Plouguerneau sont intégrées à ce dispositif depuis 2014.

Pour la rentrée prochaine, l'Inspection académique a fait savoir que les fondements de la répartition des heures seraient modifiés. Ainsi, les perspectives proposées en application de la circulaire 2017- 072 du 12 avril 2017, intégrant les heures de langue bretonne aux heures d'enseignement des langues étrangères, diminueraient les heures en cycles 2 et 3, et mèneraient à terme à leur disparition.

Aussi, par la présente, il est proposé aux membres du conseil municipal de Plouguerneau d'appeler le ministère de l'éducation nationale à modifier la circulaire du 12 avril 2017, qui constitue un véritable recul de la place du breton dans notre système éducatif.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 1 abstention (A.HENRY) 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 08.07.2020

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

- Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €
- Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

Maîtrise d'œuvre écomusée

Conformément aux dispositions contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise SABA Architectes pour la construction d'un nouvel écomusée des goémoniers, il est nécessaire d'établir un avenant

afin de fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Montant du marché initial = 63 980 € HT détaillé comme suit :

57 980 € HT en mission de base (taux de rémunération = 8,92%)

+ 6 000 € HT en mission complémentaire (OPC – ordonnancement, coordination, pilotage du chantier)

(soit un taux de rémunération globale de 9.84% indiqué dans l'acte d'engagement)

Prise en compte de l'estimation définitive des travaux au stade de l'AVP, soit 959 000 € HT

Nouveau montant du marché : 91 542,80 € HT détaillé comme suit :

85 542,80 € HT en mission de base (taux de rémunération = 8,92%)

+ 6 000 € HT en mission complémentaire (OPC – ordonnancement, coordination, pilotage du chantier)

Cuisine scolaire

AVENANTS DE PROLONGATION DATE DE FIN DE CHANTIER AU 24 JUILLET :

- Avenant 2 lot 9 : Jour – notifié le 29/05/20

AVENANT 2 LOT 13 GERVAIS :

- Notifié le 26/06/20. Motif : suite au déplacement du tarif jaune dans une logette à l'extérieur. Fourniture et pose d'un disjoncteur dans la logette et d'un câble d'alimentation entre la logette et le TGBT (58 m)
Offre de base : 60 000 € HT
Avenant 2 : 9.325,20 € HT
Nouveau montant du marché : 69.325,20 € HT (15,54 %)

→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

→ Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €

→ Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire informe que, conformément au nouveau tableau du Conseil municipal du 27 mai 2020, il y a lieu de renouveler la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est composée, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales qui ne peuvent siéger, de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,
- un conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,

- un délégué désigné par le Préfet (*hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune ou d'un EPCC*)
- un délégué désigné par le Président du TGI (*hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune ou d'un EPCC*)

Après lecture du tableau du conseil municipal, le maire désigne les membres suivants au sein de la commission de contrôle :

Liste 1 – Plouguerneau en commun	
Membres titulaires	Membres suppléants
Alain ROMÉY	Bruno BOZEC
Andrew LINCOLN	Françoise GRANDMOUGIN
Hélène SALAUN	Nadine ABJEAN

Liste 2 – Plouguerneau passionnément	
Membre titulaire	Membre suppléant
Lydie GOURLAY	Christian DUMOULIN

.....
L'ordre du jour étant épuisé à 22h45, la séance est levée

Affiché en mairie le 10 juillet 2020
 et reçu en Préfecture de QUIMPER le
 9 juillet 2020.

Pour extrait certifié conforme,
 Plouguerneau, le 9 juillet 2020

Le Maire,



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'L'Etienne', 'H. J...', and others, scattered across the page.

